

Service assemblée et contentieux

Acte n°2021-33

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au lieutenant-colonel Philippe
CNOQUART, chef du pôle
pilotage stratégie
et au capitaine Benoît CAMP, chef
du groupement analyse et missions
stratégiques et adjoint au chef du
pôle pilotage & stratégie

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du
1^{er} juillet 2021 portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn en date du 13 juillet 2021 portant
délégation de signature au colonel Christophe DULAUD, directeur
départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26
février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant
Philippe CNOQUART chef du pôle pilotage & stratégie,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 09
avril 2019 promouvant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant
Philippe CNOQUART au grade de lieutenant-colonel,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 30
mars 2021 nommant à compter du 1^{er} octobre 2020, le capitaine Benoît
Camp, chef du groupement analyse et missions stratégiques et adjoint au
chef du pôle pilotage & stratégie,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date
du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire
que le lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage &
stratégie dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental
d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage & stratégie du SDIS
du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

- **Au titre du pôle pilotage & stratégie :**
 - les avis de publication des actes administratifs
 - les bordereaux de transmission de documents ;

- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels

➤ **Au titre du groupement analyse et missions stratégiques :**

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Christophe DULAUD directeur départemental du service d'incendie de secours et du colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint, le lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART est habilité à effectuer les opérations prévues dans le cadre de la ligne de trésorerie et des emprunts contractés par le SDIS, et à signer à cet effet toutes les pièces et documents afférents.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, cette délégation est exercée par le capitaine Benoît CAMP pour les documents relevant du groupement analyse missions stratégiques et du pôle pilotage & stratégie.

Article 4 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 12 avril 2021 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART et au capitaine Benoît CAMP est abrogé.

Article 5 :

Le directeur du SDIS du Tarn est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours, et dont un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi le : **13 JUL. 2021**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



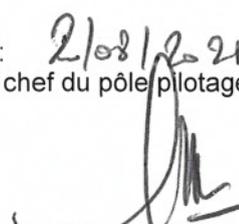
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le :

13 JUL. 2021

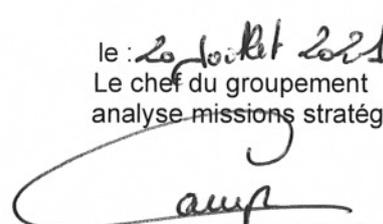
et de la notification aux intéressés :

le : **21/08/2021**
Le chef du pôle pilotage & stratégie



Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART

le : **21/08/2021**
Le chef du groupement
analyse missions stratégiques



Capitaine Benoît CAMP

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>